

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chouzelot s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale du 10 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian MESNIER, maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- . **Présents** : Christian MESNIER, Claudine GUINET, Didier BAILLY, Sylvie PERRIN, Thierry GUINET, Malory GALMICHE, Danielle STADELMAN, Vincent GUINET, Marie-Jeanne JEANNIN et Sébastien MÂLE.
- . **Absent excusé** : \
- . **Absent** : Gregory MARMET
- . **Secrétaire de séance** : Thierry GUINET

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 15 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, soit 10 voix Pour.

### 2. Point sur les dossiers d'urbanisme

Le Maire présente au Conseil la liste des dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalable) déposés en mairie.

### 3. ONF : Aménagement forestier

Trois représentants de l'ONF, M. Thibaut BOUCHARD, Mme Mylène VIBERT et M. Christian BACHER, présentent au Conseil le projet d'aménagement forestier pour 2021 à 2040.

Ce dossier sera validé en début de l'année 2021 par le Conseil Municipal.

### 4. CCLL : désignation titulaire et suppléant à la CLECT

Le Maire explique au Conseil que conformément à la décision de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Maire précise que la CLECT a pour rôle d'évaluer les montants des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre la commune et la CCLL.

Sont désignés à 10 voix, : Mme PERRIN Sylvie, titulaire  
M. BAILLY Didier, suppléant

### 5. Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour trois ans, de la commission communale de contrôle de la liste électorale.

Cette commission devra être composée de trois membres :

- . un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoints). Selon cette règle, Mme Marie-Jeanne JEANNIN, qui accepte, siègera au sein de cette commission.
- . un délégué de l'administration
- . un délégué du tribunal judiciaire.

Les deux délégués (hors conseil municipal) doivent être proposés par le Maire.

### 6. Droit à la formation des élus : conditions d'exercice et crédits budgétaires

Le Maire explique que la formation des élus est organisée par des textes réglementaires qui prévoient deux principaux dispositifs :

- . Droit Individuel à la Formation (DIF) : droit à l'initiative de chacun des élus et qui peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat

. Droit à la formation des élus

La formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Pour ce droit, le Conseil doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

A 10 voix Pour, le Conseil décide :

- . qu'une enveloppe budgétaire de 2% minimum des indemnités de fonctions soit consacrée chaque année à la formation des élus
- . que les principes seront les suivants : agrément des organismes de formation, adéquation de la formation avec les fonctions exercées, remboursement sur justificatifs des dépenses.

**7. Salle de mairie : prêt aux associations**

Le Conseil décide que la salle du conseil ne pourra être prêtée qu'aux associations dont le siège social est situé à Chouzelot.

**8. Salle des fêtes : devis de mise aux normes sécurisation, défibrillateur**

Il est décidé de reporter ces deux projets en raison du contexte sanitaire actuel.

**9. Forêt : destination des coupes 2021**

- . A 10 voix, le Conseil refuse la délivrance de coupe de bois pour la parcelle 4 (reportée pour l'hiver 21/22) ainsi que la proposition d'inscription à l'état d'assiette pour 2021 de la parcelle 2 (proposition à modifier).
- . Demande de modification de la délivrance de la coupe de bois de la parcelle 2 afin que ne soit inclus que les arbres dangereux à proximité de la RN 83.

**10. Bilan des missions des trois adjoints**

En raison de l'heure tardive, ce point n'a pas été abordé en séance.

**11. Questions diverses**

- . Le Maire explique que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP25) a adressé un projet de convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage. Ce comité va créer un sentier qui va devenir le GR® de Pays du MONT POUPET, en remplacement de l'actuel GR®59, et qui ira de Boussières à Arc et Senans puis rejoindra Salins. L'itinéraire sera aménagé uniquement par les randonneurs. Le Comité assure le balisage et l'entretien. La convention sera renouvelable tacitement chaque année et l'autorisation sera consentie à titre gratuit. L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à 10 voix Pour, autorise le Maire à signer avec le Président du CRDP 25 cette convention.
- . Collecte des coordonnées des élus avec leur accord, dans le cadre du RGPD

FIN DE SEANCE : 23h15

**Le Maire, Ch. MESNIER**

